



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/IG**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2021- 263**

**portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale,  
présentée par la société SOVATRISE, pour l'exploitation  
d'une plateforme de gestion de terres et de bétons pollués  
à SAINT-PIEST et CHASSIEU**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 17 novembre 2020 complétée le 1<sup>er</sup> juin 2021, présentée par la société SOVATRISE, en vue d'exploiter une plateforme de gestion de terres et de bétons pollués, Chemin de Genas dans la Zone industrielle Mi-Plaine à Saint Priest ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 2 août 2021 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Claire MORAND, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport de mise à l'enquête du 12 octobre 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé des installations classées ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOVATRISE, pour l'exploitation d'une plateforme de gestion de terres et de bétons pollués, Chemin de Genas dans la Zone industrielle Mi-Plaine à Saint-Priest, l'établissement étant implanté à cheval sur les communes de Chassieu et de Saint-Priest.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Nicolas NOUVIALE, Responsable régional SUD au 05 34 27 66 54. (n.nouviale@groupe-seche.com)

**ARTICLE 2 :** Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 15 novembre 2021 au 14 décembre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Saint Priest, siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- à la mairie de Chassieu : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures/les mardis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures/les samedis matins de 9 heures à 12 heures,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sovatrise>

**ARTICLE 4 :**

Mme Claire MORAND, Ingénieure de l'école des Mines, Cheffe entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

- à la mairie de Chassieu, le samedi 20 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures
- à la mairie de Saint-Priest le vendredi 10 décembre 2021 de 13 heures 30 à 15 heures 30

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Priest, siège de l'enquête et à la mairie de Chassieu
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée,
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sovatrise>

Ces observations et propositions pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [projet-sovatrise@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-sovatrise@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Priest. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sovatrise>

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires de Saint-Priest et de Chassieu, ainsi que des maires des communes de Bron, Genas et Saint Bonnet de Mûre, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, aux mairies d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

#### **ARTICLE 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Saint-Priest, Chassieu, Bron, Genas et Saint Bonnet de Mûre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le

**18 OCT. 2021**

Pour le Préfet,  
par délégation

la directrice départementale

  
La directrice départementale

**Valérie LE BOURG**

